

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	COLLEGES PAS-DE-CALAIS
Numéro du projet :	2016-0546
Pays :	France
Description du projet :	Le projet concerne le redéploiement de 13 collèges dans le département du Pas-de-Calais en France ainsi que l'investissement du département dans le matériel des technologies de l'information et de la communication (TIC) au service des collèges. Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions d'apprentissage et de travail des élèves et de leurs professeurs ainsi que d'améliorer l'efficacité énergétique des écoles. Les investissements dans les 13 collèges consistent en : - 4 démolitions et reconstructions; - 3 extensions and réhabilitations; et - 6 réhabilitations.
EIE exigée :	Bien que cela ne semble pas nécessaire au moment de l'analyse du dossier, certains sous-projets pourraient être concernés par l'Annexe II de la Directive EIE et dès lors nécessiter une Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) sous le couvert du développement urbain.

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Le projet est en totale conformité avec la législation et les normes de l'environnement national et européen. Comme le projet a un fort accent sur l'efficacité et les économies d'énergie, il aura des répercussions positives sur l'environnement.

Le "Code de la Construction et de l'Habitation" couvre le financement de la construction et la réhabilitation des bâtiments publics en France pour la mise en œuvre de normes portant sur l'énergie et l'environnement plus élevées que les normes requises en droit français. En outre, en plus des économies d'énergie, certaines allocations serviront également à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et la gestion efficace des déchets (Labels Obtention BBC (Bâtiments Basse Consommation) et/ou HQE (Haute Qualité Environnementale)).

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, le cas échéant

Le promoteur s'assurera de la conformité avec les réglementations environnementales et naturelles nationales et européennes et de faciliter l'accès du public à l'information pertinente pour l'environnement, conformément à la politique de transparence de la Banque.

Autres aspects environnementaux et sociaux

Luxembourg, 09.02.2017

Environ 25 % des coûts du projet concernent l'efficacité énergétique et les investissements en économie d'énergie. Ces investissements sont conformes aux normes actuelles et futures pour l'efficacité énergétique des bâtiments telles que celles décrites dans le droit national respectif.

Dans le contexte de la rénovation énergétique, des labels nationaux de qualité ont été mis en place concernant la conception, la mise en œuvre (RGE) et la performance énergétique à réaliser. Le projet se conforme à des normes strictes d'économie d'énergie telles que celles décrites dans la législation nationale en vigueur et ainsi accélérer la mise en œuvre des objectifs découlant de la directive 2010/31/EU «sur la performance énergétique des bâtiments» et ses amendements. Les bâtiments neufs et rénovés seront économes en énergie et réalisés en respectant des solutions techniques et technologiques de pointe. Toutes les constructions d'écoles ainsi que les projets de rénovation réalisés dans le département doivent suivre des normes d'efficacité énergétique NZEB via la RT2012¹.

Conclusions et Recommandations

Le département de Pas-de-Calais est responsable, possède et exploite les collèges et autres établissements d'enseignement et immeubles admissibles pour le financement du projet. Les différents sites des projets sont situés pour la plupart sur des sites scolaires existants et sont déjà situés dans les villes respectives et/ou font partie de plans régionaux. La Directive 2011/92/UE du Conseil concernant l'évaluation des incidences environnementales (EIE), telle qu'amendée, ne mentionne pas spécifiquement les activités liées à l'éducation, mais dans le cas d'un développement urbain, l'annexe II de la directive EIE s'applique. La nécessité d'une EIE sera décidée par les autorités compétentes pour chaque sous-projet au cas par cas.

Le promoteur transmettra le résumé non-technique de l'Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) à la BEI pour tous les sous-projets pour lesquelles une EIE est jugée nécessaire par l'autorité compétente.

Le promoteur transmettra le certificat de labélisation EFFINERGIE+ à la BEI pour les sous-projets pour lesquelles le département cherche à obtenir le label.

Le promoteur transmettra le certificat de performance énergétique (EPC) à la BEI pour tous les sous-projets quand les projets sont achevés.

Compte tenu de l'accent mis sur l'amélioration des conditions environnementales d'exploitation et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments en particulier, et étant donné la bonne capacité de mise en œuvre du promoteur, le projet est acceptable pour la Banque.

¹ Voir « Plan d'action pour la généralisation des bâtiments dont l'énergie est quasi nulle » Ref. Ares(2013)54186 - 16/01/2013 accessible sur le site de la CE : <https://ec.europa.eu/energy/en/topics/energy-efficiency/buildings/nearly-zero-energy-buildings>.